

SOMMAIRE DU 12 FÉVRIER 2021

Pages

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 684 PP 1830 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 5 février 2021) ..... 704

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité génie urbain, ouvert à partir du 7 décembre 2020, pour onze postes..... 704

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité génie urbain, ouvert à partir du 7 décembre 2020, pour vingt-quatre postes ..... 704

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 2 novembre 2020, pour vingt-cinq postes ..... 705

**Liste principale**, par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 2 novembre 2020, pour vingt-cinq postes ..... 705

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 2 novembre 2020 ..... 705

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur·rice chef·fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes ..... 705

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur·rice chef·fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes ..... 706

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'Accueil Familial de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01472 — avances n° 01472) — Modification de l'acte nominatif de la régie de recettes et d'avances suite à la mise jour du montant des fonds manipulés (Arrêté du 16 décembre 2020) ..... 708

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2020. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 1 du mardi 5 janvier 2021 ..... 709

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 10511** instituant une aire piétonne rue des Bourdonnais, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 4 février 2021) ..... 709

**Arrêté n° 2021 P 10548** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2021) ..... 710

<b>Arrêté n° 2021 P 10550</b> instaurant une aire piétonne passage de Thionville, à Paris 19° (Arrêté du 8 février 2021).....	710	<b>Arrêté n° 2021 T 10558</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 5 février 2021) .....	718
<b>Arrêté n° 2021 P 10559</b> portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris rue Littré, à Paris 6° (Arrêté du 8 février 2021) ...	711	<b>Arrêté n° 2021 T 10561</b> modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° (Arrêté du 5 février 2021) .....	719
<b>Arrêté n° 2021 T 10467</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet et rue Huyghens, à Paris 14° (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2021).....	711	<b>Arrêté n° 2021 T 10570</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Pinel et rue Esquirol, à Paris 13° (Arrêté du 5 février 2021).....	719
<b>Arrêté n° 2021 T 10469</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14° (Arrêté du 8 février 2021) .....	712	<b>Arrêté n° 2021 T 10580</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14° (Arrêté du 4 février 2021) .....	720
<b>Arrêté n° 2021 T 10472</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue du Général Leclerc, à Paris 14° (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2021).....	712	<b>Arrêté n° 2021 T 10581</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12° (Arrêté du 5 février 2021) .....	720
<b>Arrêté n° 2021 T 10502</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13° (Arrêté du 4 février 2021).....	712	<b>Arrêté n° 2021 T 10584</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 8 février 2021).....	721
<b>Arrêté n° 2021 T 10503</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duhesme, Marcadet, des Cloÿs, du Ruisseau et Montcalm, à Paris 18° (Arrêté du 2 février 2021).....	713	<b>Arrêté n° 2021 T 10587</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Philippe de Girard, rue du Département et rue Romy Schneider, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 février 2021) .....	721
<b>Arrêté n° 2021 T 10504</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duhesme, Duc, Trétaigne, Marcadet, Lapeyrère, Hermel, Simart et Eugène Sue, à Paris 18° (Arrêté du 2 février 2021) .....	713	<b>Arrêté n° 2021 T 10588</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6° (Arrêté du 4 février 2021) .....	722
<b>Arrêté n° 2021 T 10506</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 4 février 2021).....	714	<b>Arrêté n° 2021 T 10590</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Coëtlogon, à Paris 6° (Arrêté du 4 février 2021) .....	722
<b>Arrêté n° 2021 T 10507</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Meyerbeer et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9° (Arrêté du 4 février 2021).....	715	<b>Arrêté n° 2021 T 10594</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12° (Arrêté du 5 février 2021) .....	722
<b>Arrêté n° 2021 T 10514</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monsigny, à Paris 2° (Arrêté du 4 février 2021) .....	715	<b>Arrêté n° 2021 T 10598</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3° (Arrêté du 8 février 2021) .....	723
<b>Arrêté n° 2021 T 10515</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9° (Arrêté du 4 février 2021) .....	715	<b>Arrêté n° 2021 T 10612</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12° (Arrêté du 5 février 2021).....	723
<b>Arrêté n° 2021 T 10518</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18° (Arrêté du 2 février 2021) .....	716	<b>Arrêté n° 2021 T 10624</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18° (Arrêté du 8 février 2021) .....	724
<b>Arrêté n° 2021 T 10539</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 4 février 2021) .....	716	<b>Arrêté n° 2021 T 10635</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12° (Arrêté du 9 février 2021).....	724
<b>Arrêté n° 2021 T 10542</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard d'Aurelle-de-Paladines, à Paris 17° (Arrêté du 8 février 2021) .....	717	<b>Arrêté n° 2021 T 10639</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 8 février 2021) .....	725
<b>Arrêté n° 2021 T 10543</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Gaston Gallimard et Montalembert, à Paris 7° (Arrêté du 4 février 2021) .....	717	<b>Arrêté n° 2021 T 10641</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14° (Arrêté du 8 février 2021).....	725
<b>Arrêté n° 2021 T 10552</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17° (Arrêté du 5 février 2021).....	718	<b>Arrêté n° 2021 T 10642</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue des Chasseurs, à Paris 17° (Arrêté du 8 février 2021).....	725
<b>Arrêté n° 2021 T 10557</b> modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° (Arrêté du 5 février 2021) .....	718	<b>Arrêté n° 2021 T 10655</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13° (Arrêté du 9 février 2021) .....	726

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00108** fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 (Arrêté du 8 février 2021)..... 726

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP-2021-009** portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 13 janvier 2021) ..... 730
- Arrêté n° 2021 P 10002** modifiant, l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance, à Paris (Arrêté du 3 février 2021) ..... 730
- Arrêté n° 2021 P 10180** modifiant, l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance, à Paris (Arrêté du 2 février 2021) ..... 731
- Arrêté n° 2021 P 10579** concernant la mise en exploitation du tunnel Courcelles situé sur le boulevard périphérique, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2021) ..... 731
- Arrêté n° 2021 T 10284** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2021) ..... 732
- Arrêté n° 2021 T 10452** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2021) ..... 732
- Arrêté n° 2021 T 10463** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 3 février 2021) ..... 733
- Arrêté n° 2021 T 10497** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue la Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2021) ..... 733
- Arrêté n° 2021 T 10505** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2021) ..... 734
- Arrêté n° 2021 T 10509** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2021) ..... 734
- Arrêté n° 2021 T 10541** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2021) ..... 735
- Arrêté n° 2021 T 10554** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Duphot, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 février 2021) ..... 735
- Arrêté n° 2021 T 10573** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services l'Institution Nationale des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2021) ..... 736

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/007** portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 8 février 2021)..... 736

## POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie (F/H) — Poste de A+ ..... 737
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 737
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 737
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 737
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 737
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 737
- Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 737
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 738
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) ..... 738
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 738
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 738
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 738
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 738
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 739
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 739
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 739

<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	739
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filière maîtrise) .....	739
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (filière maîtrise) .....	739
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filière maîtrise) .....	739
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	739
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement (AM).....	740
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	740
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainis- sement .....	740
<b>Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Gestionnaire des commandes alimentaires.....	740
<b>Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de douze postes d'agent de restauration sco- laire (F/H).....	740

## VILLE DE PARIS

### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

#### Mesures conservatoires intéressant la concession référéncée 684 PP 1830 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-  
ment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement  
général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020, portant délégation de  
signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 11 juin 1830 à  
M. ROUSSEAU une concession perpétuelle n° 684 au cimetière  
de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le rapport du 4 février et le constat du 5 février 2021 de  
la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que  
l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre  
public du cimetière, le monument s'étant écroulé sous le poids  
d'un arbre tombé et la sépulture présentant un trou béant ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la conces-  
sion susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre  
public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat  
pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les  
mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en  
sécurité de la sépulture (dépose des morceaux du monument  
sur la sépulture, obturation du trou).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des  
cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse  
connue des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville  
de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e — spécialité génie urbain, ouvert à partir du 7 décembre 2020, pour onze postes.

- 1 — Mme CROUZIER Claire
- 2 — M. LECOLLEN Stéphane.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2021

*Le Président du Jury*

Stéphane LAGRANGE

#### Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e — spécialité génie urbain, ouvert à partir du 7 décembre 2020, pour vingt- quatre postes.

- 1 — Mme LEROUX-FERNANDES Céline, née LEROUX
- 2 — Mme RATSARATANY Nelly
- 3 — M. PSAILA Bryan
- 4 — Mme NECHI Khouloud
- 5 — M. LEBOUTEILLER Pascal
- 6 — M. BENALLEGUE L'hadi
- 7 — M. LALOUETTE Olivier
- 8 — Mme GAUCHET-FOURCADE Marie
- 9 — Mme BARBIER Lucile, née BARBIER DE LA SERRE
- 10 — M. RAUT Gwendal.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2021

*Le Président du Jury*

Stéphane LAGRANGE

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes – spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 2 novembre 2020, pour vingt-cinq postes.**

- 1 – Mme DEMBELE Salyke
- 2 – Mme FALL Fatime
- 3 – Mme PETEL Aurore
- ex-aequo – M. VERT-PRE Alvin
- 5 – Mme ALVES PIMENTA Géraldine
- 6 – Mme FLEURIMOND Lunide, née PERRIN
- 7 – Mme NOSLEN Davina
- 8 – Mme WOJCIK Dominique
- 9 – Mme NGUETTA Anastasie Honorine
- 10 – Mme MARTINS DA SILVA Virginia
- 11 – M. GHAZI Mourad
- 12 – Mme BALDACCHINO Sonia
- 13 – Mme GALLET Coraline
- 14 – Mme DEME Mariam, née SYLLA
- ex-aequo – Mme VALETUDIE Noémie
- 16 – Mme HERVÉ Angéline
- 17 – Mme GOURA Marie, née MBOUTA
- ex-aequo – Mme TALOND Nathalie
- 19 – Mme DIARRA Khoudiédia
- 20 – Mme BIQUE Brigitte
- 21 – Mme ABOUDOU Moïnaechea
- 22 – Mme EMERANCIENNE Jasmyne.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2021

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE-TERNUS

**Liste principale, par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes – spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 2 novembre 2020, pour vingt-cinq postes.**

- 1 – Mme MAGASSA Fanta
- 2 – Mme BOUTHEMY Valérie
- 3 – Mme DUBOIS Isabelle
- 4 – Mme DIBAGA Awa, née COULIBALY
- 5 – Mme DEBREU Manon
- 6 – Mme ORNECIPE Marie
- 7 – Mme GASTARDI Delphine, née MANDONNET
- 8 – Mme MALFROY Isabelle, née COULAUD
- 9 – Mme ELMER Claire-Aude
- 10 – Mme MENEUX Loumaï
- 11 – M. BARDOT Damien
- ex-aequo – Mme PAPACIZZA Virginie
- 13 – Mme BOULANGER Virginie
- ex-aequo – M. HEDAN Jonel, né HEDJAN
- ex-aequo – Mme LERBRET Anne

- 16 – Mme CAHOREAU Sandra
- 17 – Mme LEBLOND Claire
- 18 – Mme NOEL Frida, née MACARTY
- 19 – Mme DIALLO Assa, née SISSOKO
- 20 – Mme NGUMOYA Audrey
- 21 – Mme BOURGEOIS Nicole
- 22 – Mme ARNAIZ SANCHEZ Apolline
- 23 – Mme PARRA FRAILE Juana
- 24 – M. BOUYER Stéphane
- ex-aequo – Mme GIOVANELLA Arelie.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2021

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE-TERNUS

**Liste complémentaire, par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes – spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 2 novembre 2020.**

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 – Mme MINTE Nbalou
  - 2 – M. LOUARDIANE Sonia
  - 3 – Mme FICHEUX Isabelle, née BALLIF.
- Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2021

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE-TERNUS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris – grade inspecteur·rice chef·fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes.**

- 1 – M. AHIAGO Koffi
- 2 – M. AKISLI Ufug
- 3 – M. ALI Elkarim
- 4 – M. ALVES Dylan
- 5 – M. AMBOMO EWOLO Yannick
- 6 – M. ANGELOV Nikolay
- 7 – M. BAKAYOKO Sinali
- 8 – M. BENZIANE Abdelhakim
- 9 – M. BÉVILACQUA Gilles
- 10 – Mme BONALAIR Jessica
- 11 – M. BOUKRI Youssef
- 12 – M. BROUK Falil
- 13 – M. CAIRO Laurent

14 – M. CHACHOU Ali  
 15 – M. CHAHINIAN Pierre  
 16 – M. CISSE Ousmane  
 17 – Mme CORBEAU Ida, née MANSILLA  
 18 – M. COULIBALY Mamadou, né le 12 mars 1977  
 19 – M. COULIBALY Mamadou, né le 11 décembre 1978  
 20 – Mme DAVID Elisabeth, née VALLEE  
 21 – M. DEBBOUZA Kamel  
 22 – M. DEJEAN Remi  
 23 – M. DORGNON David  
 24 – M. DOUCARA Mamadou  
 25 – M. EL AISSEYINE Anis  
 26 – M. EL ASSAD BRAHIM Jean-Philippe  
 27 – M. ERAVILLE Marc  
 28 – M. EVRARD Simon  
 29 – M. FIFI Elois  
 30 – M. FOURNIER Stéphane  
 31 – M. GAYE Olivier  
 32 – Mme GERMANICUS Gaby  
 33 – Mme GILBERT Audrey  
 34 – M. GOUMEZIANE Djamel  
 35 – M. GRANVISIR Jean-Marc  
 36 – M. GRIFFARD Florian  
 37 – Mme GUADAGNINO Shirley, née RAFFRAY  
 38 – M. GUEURET Melvin  
 39 – M. GUY ALDEGUER Guy, né ALDEGUER  
 40 – M. HARDIN Armel  
 41 – M. HASSANE Zakaria  
 42 – Mme HOUZIAUX Marie-Julie  
 43 – Mme INANGA Nseyatete, née SENGA  
 44 – M. JEAN-CLAUDE BELLICHA Jean-Claude,  
 né BELLICHA  
 45 – M. JOLY Fabien  
 46 – M. JOVANOVIC Sacha  
 47 – Mme KADDOUR Sihame  
 48 – M. KOGUET Parfait  
 49 – M. LACOLOMBE Maeckel  
 50 – M. LAZARO Thomas  
 51 – M. LEPORI Thibaut  
 52 – Mme MAILLET Elodie Odette Artie  
 53 – M. MARTINEZ Vladimir  
 54 – M. MHAMDI Wathek  
 55 – M. MOHAMED Hassani  
 56 – M. NAJID Mourad  
 57 – M. NWATSOK A ESSOBO Stephan  
 58 – M. OUHDOUCH OULMAI Hassan  
 59 – M. PAULET Renaud  
 60 – M. POITEVIN Laurent  
 61 – Mme RAMON Aurélie  
 62 – M. RAVAUT Guillaume  
 63 – M. RELMY Jean-Baptiste  
 64 – M. ROUDIL Jean-Régis  
 65 – M. SAHIN Alparslan  
 66 – M. SAKHO Assane

67 – M. SAKHO SAKHO Ibrahima, né SAKHO  
 68 – Mme SAOUDI Soumiya  
 69 – Mme SATEYA Emilie  
 70 – M. SEVE Yannick  
 71 – M. SOILEN Ludovic  
 72 – M. STÉPHANE GANTELET Stéphane, né GANTELET  
 73 – M. TESSIER Alexandre  
 74 – M. THIOUNE Babacar  
 75 – M. TICOUT Dimitri  
 76 – Mme TROTOT Cindy, née CLAYEUX  
 77 – Mme VARSOVIE Marie-Rose  
 78 – M. VICTORINE Marcial  
 79 – M. YORO Gossé.

Arrête la présente liste à 79 (soixante-dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2021

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris – grade inspecteur·rice chef·fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes.**

1 – M. ABDI Samir  
 2 – M. ABDI Nacim  
 3 – Mme ABDOULKARIM Nazha  
 4 – M. ABRAHAM Michael  
 5 – Mme ADAYA Marie-Noreline  
 6 – M. AGASSE Erwan  
 7 – M. AJAVON Ayité  
 8 – M. ALEXANDRE Eric  
 9 – M. ALFRÉ Paul  
 10 – M. AMINE Abdellah  
 11 – Mme ANNICETTE Vanessa  
 12 – M. ARKOUN Mokrane  
 13 – M. ASKRI Hedi  
 14 – M. ASSOUMANI Abdel'atuf  
 15 – Mme ASTRID CUSSET Astrid, née CUSSET  
 16 – M. AURE Willy  
 17 – M. AZOUR Hacene  
 18 – Mme BAGEA Cassandra  
 19 – M. BARI Loic  
 20 – M. BARNEAU Florian  
 21 – M. BARRY Alpha-Mamoud  
 22 – Mme BASCLE Aurore  
 23 – M. BAZIN Charles-Antoine  
 24 – Mme BEKHTAOUI Olfa, née HACHEMI  
 25 – Mme BELADASSI Ouahiba  
 26 – M. BELLENGER Frédéric  
 27 – M. BENMOKHTAR Djamel  
 28 – M. BENNI Karam  
 29 – M. BENRABAH Mohamed

- 30 – M. BERKANE Mirwan  
31 – M. BERKANI Chami  
32 – M. BERNARD Pierre  
33 – M. BILLOT Vincent  
34 – M. BOGUTA Thomas  
35 – M. BONAN Olivier  
36 – M. BOUKRI Yacine  
37 – M. BOURGEOIS Mathieu  
38 – M. BOUTONNET Gilles  
39 – M. BOUZRARA Rachid  
40 – M. BOZINOSKI Toni  
41 – M. CAMPO Thierry  
42 – Mme CANAL Emmanuelle  
43 – Mme CESAR Carine  
44 – M. CESI Corentin  
45 – M. CHAPOUTOT Vincent  
46 – M. CHAVES DOS SANTOS Vitor  
47 – M. CHEKHAR Younes  
48 – M. CHELAMIE Jean-Claude  
49 – Mme CHELMY-EFIL Jeannie  
50 – M. CHENNA Abderaouf  
51 – M. CHEVALLIER Richard  
52 – M. CLAUDE-MAURICE Sébastien  
53 – Mme CLAVOS Murielle  
54 – Mme CLOTAIRE Catherine  
55 – M. COGEZ Teddy  
56 – M. COICHOT Maximilien  
57 – M. COULIBALY Souleymane  
58 – M. CURTO Alex  
59 – Mme DARIES Auriane  
60 – Mme DAVID Elisabeth, née VALLEE  
61 – M. DAVID Raphael  
62 – M. DEGORCE Stéphane  
63 – M. DI SALVO Jérémie  
64 – M. DIA Abdoul  
65 – M. DIAGANA Abdoulaye  
66 – M. DIOP Mahamadou  
67 – Mme DORALUS Marie-Ange  
68 – M. DRISSI Youcef, né YOUCEF  
69 – Mme DUEZ Elodie  
70 – M. DUPUIS Quentin  
71 – Mme EL GHAZOUANI Samira  
72 – M. ENGOUE TCHOKOUANSI John-Mary  
73 – M. ENRIQUEZ Félix  
74 – M. FABIEN RIVIERE Fabien, né RIVIERE  
75 – M. FAIÇAL BOUABIDI Faïçal, né BOUABIDI  
76 – M. FERRE Frédéric  
77 – M. FERRIER Joffrey  
78 – M. FIROAGUER Christophe  
79 – Mme FOFANA Sanata  
80 – Mme FOMBARON Solène  
81 – M. FONSAT Raymond  
82 – Mme FREROT Manon  
83 – M. FRIZON Nicolas  
84 – M. FUENTES Louis  
85 – M. GEDIK Ibrahim  
86 – M. GEROME CADORET Gerome, né CADORET  
87 – Mme GOMEZ MONTEIRO Gisèle  
88 – M. GONCALVES DOS SANTOS Thomas  
89 – M. GOUDIAM Yéro  
90 – M. GRANDJEAN Kévin  
91 – M. GUERNALEC Joel  
92 – M. GUERRA Mathieu  
93 – M. GUESMIA Reda  
94 – M. GUICHARD Jean-Charles  
95 – M. GUIDICELLI Romain  
96 – M. GUIGNARD Patrick  
97 – M. HABERER Charles  
98 – M. HADDAD Reda  
99 – M. HAMITOUCHE Nor  
100 – M. HAMITOUCHE Yazid  
101 – M. HASNI Mohamed  
102 – M. HATOUM Dany  
103 – Mme HIERSO Aurélie  
104 – M. HORVAT Dominique  
105 – M. HOUBABI Mohamed  
106 – M. IDYLLE François  
107 – M. IHITASSEN Omar  
108 – Mme IZABLAH Khadija,  
née EL MOUNTADAR ALAOUI  
109 – M. JACQUET Marceau  
110 – M. JEAN-JACQUES Carl  
111 – M. JEAN-JACQUES Alexandre  
112 – M. JEAN-JOSEPH Olivier  
113 – M. JESEL Olivier  
114 – M. KACHNI Allal  
115 – M. KHANOURI Khalid  
116 – M. KHEROUAA Fethi  
117 – M. KOCHLEF Yassine  
118 – M. LAJARILLE Mathieu  
119 – M. LAMBERT Kévin  
120 – Mme LANGE GAUMAND Sophie,  
née GAUMAND  
121 – M. LARGEAU Pierre  
122 – M. LAURENCE Slater  
123 – M. LELEU Jonathan  
124 – M. LEROY Jean-Philippe David Raymond  
125 – M. LIBRIZZI Benjamin  
126 – M. LOERCH Sébastien  
127 – M. LOF David  
128 – M. LORETTE Eric  
129 – M. MADOUH Majid  
130 – M. MARCY Brian  
131 – M. MARSAUDON Matthias  
132 – M. MASCATO Jose  
133 – M. MEAN Sovannara  
134 – M. MEBANNI Djelloul  
135 – M. MEISSONNIER Anthony

136 – M. METHIA Yassin  
 137 – M. MOCHET Romain  
 138 – Mme MONTLOUIS-GABRIEL Fabienne  
 139 – Mme MORGANE LOUBOUTIN Morgane,  
 née LOUBOUTIN  
 140 – M. MOUHAMAD Rafi  
 141 – M. MOUNTAGUI Said  
 142 – Mme MUTSCHLER Ilona  
 143 – M. NAGI AYAD Christian  
 144 – M. NARAYANIN Nicolas  
 145 – Mme NATCHEZ Daliana  
 146 – M. NGONGO Chamss-Eddine  
 147 – Mme NGOUAMA MIANTELA Tomah  
 148 – Mme NORBERT Léanne  
 149 – M. NORMAND Piotr  
 150 – M. OUATTARA Zana  
 151 – M. OUBEKKOU Marouan  
 152 – Mme PELLISSIER Clémentine  
 153 – M. PIERARD Kevin  
 154 – M. PORUCZYNSKI Alexis  
 155 – M. POUILLOT Benjamin  
 156 – Mme QUELLERY Manuella  
 157 – Mme RAHMI Myriam  
 158 – M. RAOELIARISON Misa Harinjato Erik  
 159 – Mme RIBAC Corinne  
 160 – M. RMILI Marouane  
 161 – M. ROLIN Anthony  
 162 – M. SAAD Ahmad  
 163 – M. SAFRAOU Hamdane  
 164 – M. SAINTE-ROSE Willy, né BOREL  
 165 – M. SAKHO Mohamed  
 166 – M. SALAH Amrane  
 167 – Mme SALATINO Samuela  
 168 – M. SANCIER Jimmy  
 169 – Mme SANSOULI Josy  
 170 – M. SATICOUCHE Saticouche  
 171 – M. SAUVION Cyril  
 172 – M. SCHENBERG Grégoire  
 173 – M. SEERAM Dave  
 174 – M. SEKA Guy  
 175 – M. SELISE Cedrick  
 176 – M. SIBY Ibrahima  
 177 – M. SIMON Stéphane  
 178 – M. SLEMAN-MICHALON Carlos, né SLEMAN  
 179 – Mme SMIRI Siham  
 180 – Mme SOUMPHOLPHAKDY Annie  
 181 – M. SOUNGA MAHOBA Carle  
 182 – M. SOW Abdoulaye  
 183 – M. TALLOH Arthur Delarose  
 184 – M. TASAKOVIC William  
 185 – Mme TCHAKO DEUGOUE Eveline  
 186 – M. TCHINDA Marc  
 187 – M. THIM-SIONG Alexandre  
 188 – M. TRAKIC Dejan

189 – Mme TRAORE Fatou  
 190 – Mme VARILHES Liliane  
 191 – Mme VILLIERS Amélie  
 192 – M. WAGUE Boubacar  
 193 – Mme WILLIAM Laurène  
 194 – M. WILUSZ Pawel  
 195 – M. YAHIAOUI Abderrahmane  
 196 – M. YAKHIAEV Bislan  
 197 – M. YORO Gossé  
 198 – Mme YOUF Aurelie  
 199 – Mme ZALIG Marina  
 200 – M. ZEBRE Gyrard  
 201 – M. ZERROUGUI Yacine.  
 Arrête la présente liste à 201 (deux-cent un) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2021

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Service d'Accueil Familial de Paris – Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01472 – avances n° 01472) – Modification de l'acte nominatif de la régie de recettes et d'avances suite à la mise jour du montant des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2006 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial de Paris, 67/69, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 18 avril 2019 modifié désignant Mme Corinne BOUDARD en qualité de régisseur et de Mme Estelle HIRA en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 18 avril 2019 susvisé afin de mettre à jour les fonds manipulés (article 3) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 18 avril 2019 est modifié comme suit.

Art. 2. – Est maintenue régisseur Mme Corinne BOUDARD (SOI : 1 076 902) adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Service d'Accueil Familial de Paris, 67/69, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris (Tél. : 01 53 20 57 00) de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne BOUDARD sera remplacée par Mme Estelle HIRA (SOI : 2 103 125), secrétaire médico-social, même service. »

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à vingt et un mille deux cent quatre-vingt-douze euros (21 292 €), à savoir :

- Montant maximal de l'avance : 14 092 € ;
- Susceptible d'être portée à : 20 292 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille deux cents euros (6 200 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte ;
- Montant moyen des recettes mensuelles : 1 000,00 €.

Mme BOUDARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Corinne BOUDARD, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Estelle HIRA, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;
- à la Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris ;
- au régisseur ;
- à la mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
de l'Accueil Familial Parisien  
Éléonore KOEHL

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2020. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 1 du mardi 5 janvier 2021.**

A la page n° 9, colonne de gauche du « Bulletin Officiel de la Ville Paris » n° 1 du mardi 5 janvier 2021, il convient de rajouter dans le tableau le nom de :

Mme GUSTIN Sandrine de l'EASEOP Site Marie-Béquet de Vienne.

*Le reste sans changement.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 10511 instituant une aire piétonne rue des Bourdonnais, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que le quartier de la Samaritaine a fait l'objet d'un réaménagement ;

Considérant la présence de nombreux commerces dans le secteur et la nécessité d'y apaiser la circulation ;

Considérant dès lors, que l'institution d'une aire piétonne, rue des Bourdonnais, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Germain l'Auxerrois et la rue Boucher, à Paris 1<sup>er</sup>, permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE DES BOURDONNAIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS et la RUE BOUCHER.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules de services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules de livraison ;
- véhicules des riverains dans le cadre d'une desserte locale (accès parking souterrain).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogées, les dispositions des articles 2 et 5 de l'arrêté municipal n° 2010-116 du 10 juin 2010 susvisé, en ce qui concerne la portion de VOIE DE LA RUE DES BOURDONNAIS, citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 10548 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que des aménagements de voirie conduisent à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 bis (1 place) ;
- RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 10550 instaurant une aire piétonne passage de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la présence d'une école maternelle dans le passage de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il importe d'y assurer une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le PASSAGE DE THIONVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 sont abrogées en ce qui concerne le PASSAGE DE THIONVILLE.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 10559 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris rue Littré, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement et de bonne exécution des missions de service public de la Protection Civile de Paris, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules de son antenne sise 87, rue de Vaugirard, 3 emplacements de stationnement à proximité des locaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, RUE LITTRÉ, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 emplacements.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 10467 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet et rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet et rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 48, sur 16 places et 1 zone de livraison, du 15 février au 16 avril 2021 ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26 le long du terre-plein central, sur 4 places, du 3 mars au 16 avril 2021 ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 32 au n° 36 le long du terre-plein central, sur 4 places, du 3 mars au 16 avril 2021 ;

— RUE HUYGHENS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11bis, sur 2 places et 1 zone de livraison, du 22 février au 4 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraison 34, BOULEVARD EDGAR QUINET et 11 bis, RUE HUYGHENS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 10469 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 31 bis vers et jusqu'au n° 49.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 bis et le n° 49, sur 8 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 10472 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 janvier 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de désassemblage d'une grue nécessitent de modifier à titre provisoire la règle de la circulation avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 3 au 4 mars 2021 ou du 4 au 5 mars 2021, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MOUTON-DUVERNET et la RUE BRÉZIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 10502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société SNTTP (création d'une voie piétonne et parking vélos), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 2 places ;
- RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duhesme, Marcadet, des Cloÿs, du Ruisseau et Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duhesme, Marcadet, des Cloÿs, du Ruisseau et Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 181 au n° 187, sur une zone de livraison et 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES CLOÏS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur une zone de livraison ;

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur 11 places de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 30/32, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duhesme, Duc, Trétaigne, Marcadet, Lapeyrère, Hermel, Simart et Eugène Sue, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duhesme, Duc, Trétaigne, Marcadet, Lapeyrère, Hermel, Simart et Eugène Sue, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, face au n° 43, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17, sur une place de stationnement payant ;
- RUE TRÉTAIGNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 114, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 99, sur 10 places de stationnement deux-roues motorisés ;
- RUE LAPEYRÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31, sur 2 places réservées « Mairie » ;
- RUE SIMART, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33, sur une zone de livraison ;
- RUE EUGÈNE SUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10506 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1988-10584 du 7 juillet 1988 complétant et modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1989-10879 du 6 octobre 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 1<sup>er</sup> mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU D'EAU et la RUE JARRY.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours ni aux riverains entre le n° 80 et la RUE JARRY.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation est rétabli pour les riverains RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 80 et la RUE JARRY.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 1974-16716, 1988-10584, 1989-10879, 2010-094, 2013 P 0858, 2020 P 19152 et 2020 T 19394 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2021 T 10507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Meyerbeer et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise PATHE CINE 30 S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Meyerbeer et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 29 décembre 2023) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MEYERBEER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE MEYERBEER, côté impair, depuis la RUE HALÉVY jusqu'à et vers la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN ;

— RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, côté impair, depuis la RUE MEYERBEER jusqu'à et vers le BOULEVARD DES CAPUCINES.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2021 T 10514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monsigny, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant et surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise CASTIN GILLES VILLARET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monsigny, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle de fin des travaux : le 10 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONSIGNY, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5-7 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2021 T 10515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture réalisés par l'entreprise S.A. HLM ANTIN RESIDENCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 février au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2021 T 10518 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 8 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIMART, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38, sur 11 places de stationnement payant deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CORA 2LTM (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2021 au 14 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 241, sur 2 places (dont 1 emplacement de 20 ml réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 246, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10542 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard d'Aurette-de-Paladines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la Société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard d'Aurette-de-Paladines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD D'AURELLE-DE-PALADINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GUSTAVE CHARPENTIER vers et jusqu'à la RUE CINO DEL DUCA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD D'AURELLE-DE-PALADINES, entre la RUE GUSTAVE CHARPENTIER et la RUE CINO DEL DUCA, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens Neuilly-Paris.

Une déviation est mise en place par les RUES GUSTAVE CHARPENTIER et L'AVENUE DE LA PORTE DES TERNES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD D'AURELLE-DE-PALADINES mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10543 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Gaston Gallimard et Montalembert, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de la circulation et de stationnement rues Gaston Gallimard et Montalembert, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GASTON GALLIMARD, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MONTALEMBERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU BAC vers et jusqu'à la RUE GASTON GALLIMARD.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GASTON GALLIMARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places et 1 zone motos ;

— RUE MONTALEMBERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 10552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement sur le boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>, du 10 février 2021 au 3 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale, du n° 46 au n° 48, et en vis-à-vis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway*

Sophie BORDIER

**Arrêté n° 2021 T 10557 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>, du 8 février 2021 au 31 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34, BOULEVARD MARBEAU, dans le contre allé.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway*

Sophie BORDIER

**Arrêté n° 2021 T 10558 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RENOVETANCHE (réfection de l'étanchéité du sol de la cour), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 231, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10561 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>, du 24 février 2021 au 31 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du SQUARE PARODI jusqu'au n° 24, RUE WEBER (du 24 février 2021 au 31 juillet 2021) ;

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du SQUARE ALEXANDRE ET RENÉ Parodi jusqu'au vis-à-vis de la RUE MARBEAU (du 3 mars 2021 au 30 juin 2021).

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway*

Sophie BORDIER

**Arrêté n° 2021 T 10570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Pinel et rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société SOBECA (canalisation HTA RATP ligne 14 Sud, au 15, rue Esquirol jusqu'au 2, place Pinel), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Pinel et rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE PINEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12, sur 6 places. Cette disposition est applicable du 22 février 2021 au 9 avril 2021 ;

— RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 15 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes). Cette disposition est applicable du 22 février 2021 au 9 avril 2021 ;

— RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places. Cette disposition est applicable du 25 février 2021 au 26 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE LOUIS ARMSTRONG jusqu'à la PLACE PINEL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE ESQUIROL.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10580 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27, sur un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, quelques mètres plus loin, après les emplacements réservés aux véhicules électriques.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 10581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société A L'ABRI (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUGOMMIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 février au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 128 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2021 T 10587 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Philippe de Girard, rue du Département et rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.  
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage (montage de grue) au n° 73, rue Philippe de Girard nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Département, rue Philippe de Girard et rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 7 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIQUET vers et jusqu'à la RUE DU DÉPARTEMENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE RIQUET, la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE DU DÉPARTEMENT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ROMY SCHNEIDER, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie (barrage à l'angle de la RUE PHILIPPE DE GIRARD).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 51, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PHILIPPE DE GIRARD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUYNEMER, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 10590 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Coëtlogon, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de renforcement de ventilateur par raccordement à l'égout, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Coëtlogon, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 février 2021 inclus et le 22 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COËTLOGON, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 15 au 16 février et le 22 mars 2021, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 10594 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ADRIATEL (réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 6 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une vanne entrepris par l'entreprise Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 183 et le n° 187 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0280 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2021 T 10612 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRDS (réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 10624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 18 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ÉVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 42 au n° 54, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ÉVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 47 au n° 49, sur 3 places de stationnement payant et une zone de stationnement pour trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SFR ATM (maintenance d'antenne GSM au 42, rue Montgallet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places (dont 10 ml réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE MONTGALLET.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GULLARD

**Arrêté n° 2021 T 10639 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage d'un site ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, à Paris 18<sup>e</sup>, depuis la RUE JEAN COCTEAU jusqu'à la RUE DU PROFESSEUR GOSSET dans les deux sens de circulation.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN COCTEAU et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 10 mètres ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 10642 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue des Chasseurs, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Chasseurs, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES CHASSEURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 3 jusqu'au n° 5 sur 3 places de stationnement payant, et côté pair depuis le n° 8 jusqu'au n° 10, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITE (construction poste transfo au 27, rue du Moulinet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 22 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00108 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté du Ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 22 août 2019 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. – La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Formation
<b>Responsable départemental de la prévention</b>		
BONNET	Alexandre	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUPRÉ	Stéphane	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
LEMAIRE	Cédric	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
MOIGNE	Fabien	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
QUÉVEAU	Tony	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3
<b>Préventionniste</b>		
ABADIE	Franck	PRV 2
ABADIE	Jonathan	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALBERINI	Adrien	PRV 2
ALLAERT	Didier	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBIN	Christophe	PRV 2
AUBRY	Loïc	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BACOU	Cédric	PRV 2
BAEZA	Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BEAUMONT	Alexis	PRV 2
BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BIRCKENSTOCK	Philippe	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BOCHET	François	PRV 2
BŒUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
BONNIER	Christian	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGEARD	Franck	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOUHIER	Benoît	PRV 2
BOUILLIER	Frédéric	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOURDIN	Pascal	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BRILLARD	Philippe	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CATALA	Cyrille	PRV 2
CERIANI	Geoffrey	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHEVALIER	Steeven	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIRET	Benoît	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
COURTIAL	Alexandre	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELCEY	Aurélien	PRV 2
DEMOY	Yvon	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
DIÉ	Cédric	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DRECOURT	Bruno	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DURAND	Stéphane	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EGELÉ	Olivier	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FARAON	Eric	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FRECHIN	Patrick	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	Ronan	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GAITE	Jean-Philippe	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GASTALDELLO	Vincent	PRV 2
GATEAU	François	PRV 2
GAUCHET	Christophe	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUMÉ	Thomas	PRV 2
GELIS	Loïc	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GRANGERET	Christophe	PRV 2
GUÉRIN	Gaylord	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLO	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMON	Christophe	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HÉMÉRY	Quentin	PRV 2
HENRY	Damien	PRV 2
HÉQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HEUZÉ	Michaël	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
JAUBERT	Marine	AP 2
JANISSON	Joël	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
JEANLEBŒUF	Titouan	PRV 2
JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
JEGU	Pierre-Jean	PRV 2
JOUILLE	Fabrice	PRV 2
JOURDAN	Mickaël	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KERMARREC	Erwan	PRV 2
KRIGER	Frédéric	PRV 2
LABAUNE	Xavier	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LAJOIE	Quentin	PRV 2
LALLEMAND	Philippe	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LAMOUILLE	Clément	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LAURENT	Sébastien	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GALL	Sylvain	PRV 2
LE MAGUER	Jean-Michel	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE MOIGN	Johan	PRV 2
LE MÛR	Mathieu	PRV 2
LE NADANT	Jean-Marie	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LECLERCQ	Laurent	PRV 2
LECORNNU	Matthieu	PRV 2
LEDUC	Médéric	PRV 2
LEFRANÇOIS	Aymeric	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LETERME	Stéphane	PRV 2
LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LETHUAIRE	Eric	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LÉVÊQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
LOPEZ	Olivier	PRV 2
LUX	Nicolas	PRV 2
MADELIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARTIN	Julien	PRV 2
MARTIN	Stéphane	PRV 2
MARTY	Hugo	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MEJEAN	Julien	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2
MERLEN	Alexandre	PRV 2
MEYNARD	Nicolas	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MICOURAUD	Philippe	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
MIELE	Alexandre	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOINAUX	Thierry	PRV 2
MOLINEAU	Clément	PRV 2
MONTI	Marc	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
MULLER	Eric	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOËL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PEPLINSKI	Jérôme	PRV 2
PERDIGON	Arnaud	PRV 2
PEREZ	Mathieu	PRV 2
PÉRIA	Stéphane	PRV 2
PÉRICHON	Patrick	PRV 2
PERIÉ-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUÉ	Frédéric	PRV 2
PICHON	Pierre-Mikaël	PRV 2
PLAT	Yoël	PRV 2
POCHÉ	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PROTEAU	Benjamin	PRV 2
PROUD	Romain	PRV 2
PUCHOL	David	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
ROCHE	Raphaël	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROHAT	David	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benoît	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
SABY	Pascal	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SÉVIGNÉ	Patrick	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
SOYER	Jean-Claude	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickaël	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
TERLAUD	Guillaume	PRV 2
TERREC	Julien	PRV 2
TESSON	François-Xavier	PRV 2
TEXIER	Damien	PRV 2
THIERY	David	PRV 2
THOMAS	Hervé	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRÉMEAU	Xavier	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
URRUTIA	Benjamin	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
VERGER	Pascal	PRV 2
VÊTU	David	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WEYLAND	Jérôme	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
<b>Recherche des circonstances et causes d'incendie</b>		
ABADIE	Franck	RCCI
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
FADHUILE-CREPY	Antoine	RCCI
GAILLARD	Stéphane	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
LALLEMAND	Philippe	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
QUÉVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TEXIER	Damien	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI
VÊTU	David	RCCI
WILDE	Eric	RCCI

Art. 2. – L'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020, est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
  
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2021-009 portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1490 du 24 décembre 2018 modifié, portant renouvellement d'agrément pour une durée de cinq ans de la Société « PRO SECURITE FORMATION » dont le siège social est situé 3, rue Houdon, à Paris 18<sup>e</sup>, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courriel de la Société « PROSECURITE FORMATION » en date du 10 novembre 2020, sollicitant une modification de qualification de la liste des formateurs figurant dans l'arrêté DTPP n° 2019-1137 du 3 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 24 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1.7 de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-1490 du 24 décembre 2018 modifié, portant renouvellement d'agrément n° 75-2018-0006 à la société « PROSECURITE FORMATION », dont le siège social est situé 3, rue Houdon, à Paris 18<sup>e</sup>, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur est modifié comme suit :

Article 1.7 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Dany YAMOUT (SSIAP 3) ;
- M. Alain ITOUMOU ENGOBO (SSIAP 3).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Établissements  
Recevant du Public*  
  
Yann LE NORCY

**Arrêté n° 2021 P 10002 modifiant, l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance, à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements de la petite enfance considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les locaux des nouveaux établissements de la petite enfance situés au droit du n° 23, rue de l'Évangile et du n° 1, rue Tchchaïkosvki, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

1° L'adresse suivante est supprimée :

— RUE DE L'EVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n°s 23-27.

2° Les adresses suivantes sont ajoutées :

— RUE DE L'EVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur 15 mètres linéaires ;

— RUE TCHAÏKOVSKI, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 15 mètres linéaires.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2021 P 10180 modifiant, l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance, à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements de la petite enfance considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les locaux de l'établissement de la petite enfance situé au droit du n° 9, rue Bichat, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée :

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2021 P 10579 concernant la mise en exploitation du tunnel Courcelles situé sur le boulevard périphérique, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 311-1 et R. 417.10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-2 et L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique, à Paris ;

Vu la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

Vu la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu l'avis favorable de Commission Nationale de la Sécurité des Ouvrages Routiers, émis lors de sa séance du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, émis lors de sa séance du 4 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation du TUNNEL ROUTIER COURCELLES situé sur le Boulevard Périphérique, entre les PORTES DE CHAMPERRET et D'ASNIÈRES, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, est renouvelée pour une durée de 6 ans.

Art. 2. — Le présent arrêté de mise en service est applicable, à compter du 13 février 2021.

Art. 3. — La Directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2021 T 10284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Charles Fourier, dans sa partie comprise entre la place de l'Abbé Georges Hénocque et le passage Trubert Bellier, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier GRDF pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par l'entreprise Locatra, rue Charles Fourier (durée prévisionnelle des travaux : du 15 février au 16 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 2 à 14, sur 15 places de stationnement payant et sur 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » ;

— au droit du n° 16, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0349 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation immobilière réalisés par l'entreprise DCT rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 février au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERNET, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 12-14, sur 4 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 10463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n<sup>o</sup> 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre le boulevard Raspail et la place Henri Queuille, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de gouttière réalisés par l'entreprise SCI ALPI rue de Sèvres, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 au 10 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SÈVRES, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n<sup>os</sup> 62-64, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 10497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue la Boétie, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue la Boétie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau de gaz réalisés par les entreprises LAT et GRDF, rue la Boétie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 février au 26 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre les n<sup>os</sup> 102 et 106, sur 4 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10505 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile au n° 39, rue Crozatier, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 21 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CÎTEAUX vers et jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Antoine-Julien Hénard, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et Maï Politzer, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage aux n<sup>os</sup> 31/33, rue Antoine-Julien Hénard, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 au 19 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 31 et le n° 33, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Malesherbes, dans sa partie comprise entre les places du Nicaragua et de Wagram, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé aux n°s 167/169, boulevard Malesherbes, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MALESHERBES, 17<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 167, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 169, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10554 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Duphot, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Duphot, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose d'une palissade au droit des n°s 14 et 16, rue Duphot, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 au 14 et du 20 au 21 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUPHOT, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALIER SAINT-GEORGE et la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10573 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services l'Institution Nationale des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard des Invalides, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'accès au parking de l'Institution Nationale des Invalides sise 4, boulevard des Invalides, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, est rendue momentanément impossible du fait de travaux ;

Considérant l'état de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

Considérant dès lors que, pour des raisons de bon fonctionnement de l'Institution Nationale des Invalides, il convient de réserver aux véhicules de son personnel soignant des emplacements de stationnement aux abords du site pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : du 7 février 2021 au 7 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits BOULEVARD DES INVALIDES, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté bâtiment, entre le n° 4 et le n° 8, sur 40 places, sauf aux véhicules du personnel de l'Institution Nationale des Invalides.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/007 portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020/1856/A du 9 octobre 2020 portant nomination à la Préfecture de Police de Mme Anaïs NEYRAT en qualité d'attachée d'administration de l'Etat stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° U12911230197287 du 3 décembre 2020 portant disponibilité pour convenance personnelle de M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, à compter du 5 janvier 2021 pour une durée de cinq ans ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé, *les mots* : « M. Guillaume LANCINO, Chef du bureau des rémunérations et des pensions au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anais NEYRAT, Adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de projets.

Contacts : François BODET / Ioannis VALOUGEORGIS.

Tél. : 01 42 76 20 57.

Emails :

[francois.bodet@paris.fr](mailto:francois.bodet@paris.fr) / [ioannis.valougeorgis@paris.fr](mailto:ioannis.valougeorgis@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 57153.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du bureau affaires sociales et services aux parisiens.

Contact : Thibaut CHAGNAS, sous-directeur du budget.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Email : [thibaut.chagnas@Paris.fr](mailto:thibaut.chagnas@Paris.fr).

Référence : Postes de A+ 57250.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chargé-e de mission Démarche Quartiers et projets transverses.

Contact : Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe, déléguée aux territoires.

Tél. : 06 73 80 00 31.

Email : [floriane.torchin@paris.fr](mailto:floriane.torchin@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 57259.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Achat 2 — Domaine Fournitures pour Équipements Publics.

Poste : Acheteur-euse Expert-e.

Contact : David OLIVEIRA.

Tél. : 01 42 76 64 84.

Références : AT 57188 / AP 57189.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle Événementiel — Département du protocole et des salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : Chef-fe de projet « Protocole ».

Contact : Laurent BELLINI, chef du département.

Tel. : 01 42 76 68 21.

Email : [laurent.bellini@paris.fr](mailto:laurent.bellini@paris.fr).

Référence : Attaché n° 56810.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Mission Médiation.

Poste : Responsable administratif-ve.

Contact : Eric FERRAND.

Tél. : 01 42 76 71 90.

Référence : AT 57147.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction Politique de la Ville et Action citoyenne — Mission Expertise.

Poste : Chargée de mission Espaces publics.

Contact : Olivier ROQUAIN.

Tél. : 01 42 76 70 90.

Référence : AT 57181.

### **Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : État-major / pôle technique/cellule études, travaux et exploitation pour la sûreté des bâtiments et espaces publics.

Poste : Chargé-e de mission sûreté des Mairies au sein du Pôle technique de l'état-major.

Contact : Michel FELKAY.

Tél. : 01 42 76 74 30.

Référence : AT 57178.

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle communication et image de marque –  
 Département veille et analyse.

Poste : Responsable du département veille et analyse.

Contact : Astrid GRAINDORGE.

Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : AT 57235.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**  
**— Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).**

*Suite à une erreur matérielle intervenue dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 10 du vendredi 5 février 2021, page 666, colonne de droite, concernant la direction et le nombre de postes, il convenait de lire :*

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des postes : Médecins de santé scolaire sur le secteur du 1-2-3-4-9-10<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé –  
 Bureau de la santé scolaire et des CAPP – 9, rue de Moussy, 75004 Paris.

Contact : Jocelyne GROUSSET.

Emails :

[jocelyne.grousset@paris.fr](mailto:jocelyne.grousset@paris.fr) ou [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57047.

3 postes à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2021.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

*Suite à une erreur matérielle intervenue dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 10 du vendredi 5 février 2021, page 666, colonne de droite, concernant la direction et le nombre de postes, il convenait de lire :*

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines – Service de Médecine Préventive – 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Philippe VIZERIE.

Email : [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57152.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H) Grade.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris – Spécialité ORL.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé –  
 Sous-direction de la Santé – Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé – Centre de santé médical et dentaire TISSERAND – 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57239.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Inspecteur-riche santé sécurité au travail.

Service : Mission Inspection Santé Sécurité au Travail (MISST).

Contact : Sylvie CATALA.

Tél. : 01 42 76 41 76 / 07 86 21 24 07.

Email : [sylvie.catala@paris.fr](mailto:sylvie.catala@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56783.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de mission Espaces publics.

Service : Sous-direction Politique de la Ville et Action citoyenne – Mission Expertise.

Contact : Olivier ROQUAIN.

Tél. : 01 42 76 70 90.

Email : [olivier.roquain@paris.fr](mailto:olivier.roquain@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57182.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

**1<sup>er</sup> poste et 2<sup>e</sup> poste :**

Postes : Gestionnaires d'applications (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ, Chef du bureau de la géomatique.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Références : Intranet IAAP n° 57190 et n° 57191.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e des études techniques.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP).

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : [Alexandra.Verneuil@paris.fr](mailto:Alexandra.Verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57240.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Magali LEMAIRE.

Tél. : 01 43 47 63 15.

Email : [magali.lemaire@paris.fr](mailto:magali.lemaire@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57321.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Ingénieur-e informatique product owner digital workplace.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Patrick SUARD.

Tél. : 01 43 47 64 74.

Email : [patrick.suard@paris.fr](mailto:patrick.suard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57415.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filière maîtrise).**

Poste : Chef-fe de garage d'Ivry Bruneseau — Chef-fe d'Exploitation issu-e de la filière maîtrise.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Contacts : Emmanuelle SANCHEZ, Cheffe de la DEPL / Olivier BOUDROT, Adjoint à la Cheffe.

Tél. : 01 71 28 54 60.

Email : [emmanuelle.sanchez@paris.fr](mailto:emmanuelle.sanchez@paris.fr).

Référence : Intranet n° 56436.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (filière maîtrise).**

Poste : Adjoint-e au chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, chargé-e de l'exploitation — Chef d'exploitation issu-e de la filière maîtrise.

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division territoriale du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Maxime DERVIN, chef de la division.

Tél. : 01 71 18 97 86.

Email : [maxime.dervin@paris.fr](mailto:maxime.dervin@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 57078.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filière maîtrise).**

Poste : Chef-fe de garage d'Ivry Victor Hugo — Chef d'exploitation issu-e de la filière maîtrise.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Contacts : Emmanuelle SANCHEZ, Cheffe de la DEPL / Olivier BOUDROT, adjoint à la Cheffe.

Tél. : 01 71 28 54 60.

Email : [emmanuelle.sanchez@paris.fr](mailto:emmanuelle.sanchez@paris.fr).

Référence : Intranet no 57218.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.**

Poste : Responsable de l'atelier d'électricité (F/H).

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contacts : Carlos TEIXEIRA, coordinateur de la division Travaux / Alain GAGNOT, coordinateur.

Tél. : 01 80 05 44 69 ou 01 55 26 24 53.

Email :

[carlos.teixeira@paris.fr](mailto:carlos.teixeira@paris.fr) ou [alain.gagnot@paris.fr](mailto:alain.gagnot@paris.fr).

Référence : Intranet AM n° 55903.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement (AM).**

Poste : Adjoint·e au responsable du pôle fonctionnel.

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division du 20<sup>e</sup>.

Contacts : Mme Etienne ZEISBERG / M. Olivier GAUMONT.

Tél. : 01 72 63 43 12 / 01 72 63 43 24.

Email : [etienne.zeisberg@paris.fr](mailto:etienne.zeisberg@paris.fr).

Référence : Intranet AM n° 56680.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Surveillant·e de travaux en assainissement (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Circonscription d'exploitation Sud.

Contact : Jérôme DUFURNET, Chef de la circonscription SUD.

Tél. : 01 53 68 25 95.

Email : [jerome.dufournet@paris.fr](mailto:jerome.dufournet@paris.fr).

Référence : Intranet AM n° 57184.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement (AM).**

Poste : Chargé·e de la surveillance du réseau / collecte d'information au sein de la Subdivision service aux usagers et patrimoine (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Circonscription Est.

Contact : Stéphane. LE BRONEC, Chef de la Circonscription.

Tél. : 01 44 75 22 90.

Email : [stephane.lebronec@paris.fr](mailto:stephane.lebronec@paris.fr).

Référence : Intranet AM n° 57194.

**Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Gestionnaire des commandes alimentaires.**

Poste : Gestionnaire des commandes alimentaires.

Missions :

Assurer en collaboration avec la personne responsable des achats le développement des menus (6 800 repas /jour de la maternelle au collège) :

- élaboration partielle du cahier des charges alimentaires ;
- passation des commandes (20 sites) ;
- suivi des livraisons ;
- suivi des effectifs ;
- suivi informatique de la gestion des stocks en liaison avec les responsables de cuisine ;
- suivi des fiches produits et des fiches recettes ;
- mise en place de manifestations diverses (repas à thèmes).

Profil :

- niveau BAC ou BTS ;
- maîtrise de l'outil informatique ;
- connaissances en nutrition ;
- connaissances en restauration.

Qualités relationnelles :

- rigueur ;
- bon relationnel ;
- créativité.

Cadre d'emplois :

- Catégorie C.

Merci d'envoyer lettre de motivation + CV à Mme La Directrice de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

**Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de douze postes d'agent de restauration scolaire (F/H).**

- 10 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;
- 1 poste de 6 h/j (jours scolaires uniquement), ripeur aide manutentionnaire (F/H) ;
- 1 poste à Temps complet, magasinier (F/H).

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA